

SNCF

Service de Contentieux

375LN 10/5

<1944>

Utilisation du personnel féminin.

Occupation du

Personnel

beimimim

TraductionOCCUPATION des FEMMES au SERVICE du CHEMIN de FERI. Exemples d'utilisations possibles en dehors du service du Mouvement.

1. Service administratif dans les Directions, Arrondissements et Ateliers.
2. Comptabilité et écritures dans les différents établissements, distribution des billets, caisses de gare, service d'expédition de marchandises et enregistrement de bagages (le service de guichet et de caisse ne peut être exécuté par les femmes sous leur propre responsabilité qu'après accomplissement de l'âge de 18 ans, d'autres fonctions simples peuvent être exercées après l'âge de 17 ans seulement).
3. Service du téléphone et du télégraphe.
4. Service d'entretien de la voie : sentinelles de sécurité (femmes âgées de 20 ans au moins) dans les cas simples - mais cette fonction n'est pas susceptible d'être exercée par des femmes lorsqu'il s'agit par exemple de lignes à circulation de trains intense, ni en cas de mauvaise visibilité, de travaux importants, de conditions atmosphériques défavorables, de travaux dans des souterrains et sur des ponts importants. Les femmes doivent à des intervalles convenables être relayées à ces postes et occupées alors à des travaux faciles.
5. Service des ateliers et desserte de machines d'atelier (Ateliers, Dépôts et Entretien) :
  - a) Ecritures - comptabilité et travaux de dessin,
  - b) Service des concierges, garçons de bureau et plantons,
  - c) Entretien et nettoyage des ateliers, hangars, lavabos, établissements de bain, dortoirs,
  - d) Desserte des appareils de chauffage de maisons d'habitation et de bâtiments administratifs,
  - e) Desserte de ponts tournants,
  - f) Distribution de matières et outils - le cas échéant avec l'aide d'hommes - travaux de magasins, travaux de manutention,
  - g) Bobinage d'induits et enroulement de bobines, travaux d'entretien de batteries,
  - h) Perçage, taraudage de vis, desserte de machines simples pour le travail du bois, de machines à meuler, de fraiseuses et raboteuses, de tours, travaux de tournage sur blindés,



- i) Réparation de boyaux de frein, nettoyage et réparation à la chaîne de triples-valves, démontage et nettoyage de valves de purge et de robinets (travaux partiels),
  - j) Lavage et nettoyage de voitures, nettoyage de pièces de wagons, lessivage et polissage de moulures, trempage et nettoyage des cuirs emboutis de pistons et de manchettes en cuir,
  - k) Graissage de ressorts de suspension et de ressorts d'aiguillage,
  - l) Travaux de sellerie et de rembourrage, remise en état de bagues obturatrices et de rideaux, raccommodage de bâches,
  - m) Travaux de polissage de bois et métaux, travaux de peinture et peinture au préalable de panneaux indicateurs, travaux à la meule d'émeri,
  - n) Triage de ferrailles et de vis
  - o) Travaux en rapport avec les cartouches d'éclairage.
6. Conduite de véhicules automobiles (de 1,5 t au maximum, de 2,1 t pour les camions actionnés à l'électricité et à vitesse maxima de 25<sup>km</sup> par heure), ne concerne que les femmes de 20 ans au moins et de 35 ans au plus. La formation n'est faite que pour l'obtention du permis de conduire de la classe 3.

## II. Utilisations possibles au service du Mouvement.

1. Service actif dans les gares et en pleine voie :
  - a) Annonce des trains s'il s'agit de postes faciles et même dans des grandes gares si les opérations sont faites sous la surveillance et la responsabilité constantes du chef de service,
  - b) Service de surveillance dans les gares voyageurs si le service est facile,
  - c) Service de caleurs ne comportant pas de travaux accessoires difficiles (attelages, accouplements) en ce qui concerne les femmes possédant des aptitudes physiques particulièrement bonnes,
  - d) Service du télégraphe et du téléphone,
  - e) Service d'aiguillage, de signalisation et de block dans des postes non indépendants, si le service est facile et ne comporte pas d'opérations de manœuvres régulières, exécutées avec une machine de manœuvre spéciale; même service dans des postes de block non distants des gares et exigeant peu de travail, ainsi que dans des haltes comportant la desserte du block si le service de block ne comporte pas d'opérations de trafic,



f) Service de surveillance des gares (gardiens et surveillants de quais).

2. Service d'accompagnement des trains : service de conducteur - même pour convois des trains - dans les trains de voyageurs et les trains de marchandises ne comportant pas d'opérations de manœuvres et de chargement. La pose et le retrait des signaux de queue, notamment des signaux de nuit, dans les localités où les conditions locales sont particulièrement défavorables, doivent être effectués par d'autres agents (attelleurs, accoupleurs, caleurs, etc...) Age minimum des femmes : 18 ans.

III. Utilisations interdites - Il est explicitement interdit d'employer des femmes aux fonctions ci-après :

1. Service actif dans les gares et en pleine voie :

a) Fonctions de chef de service des gares et lignes,

b) Surveillance dans les gares de marchandises et dans les gares de voyageurs si le service est difficile,

c) Surveillance des opérations de manœuvres et service des manœuvres,

d) Service d'aiguillage, de signalisation et de block dans des postes d'aiguillage de commande et dans des postes d'aiguillage subordonnés si le service est difficile, dans des postes de bifurcation.

2. Service d'accompagnement des trains :

a) Service de chef de train,

b) Service de conducteur : dans les trains de voyageurs, changement des signaux de queue quand il s'agit de voitures aérodynamiques; dans les trains de marchandises comportant des opérations de manœuvre et de chargement.

3. Sur les véhicules actionnés mécaniquement, autres que chemins de fer et véhicules automobiles (p.e. sur des installations de grue et des monte-charge) on ne peut utiliser des femmes de moins de 18 ans que si cette occupation est de peu d'importance par rapport à l'ensemble de leur activité.

4. Service des ateliers et de la traction (Ateliers, Dépôts, Entretiens).



a) Chargement de charbons, déchargement, chargement de scories.

b) Nettoyage des tubes, lavage des locomotives.

c) Allumage des feux, transport de sable.

d) Desserte des chaudières d'installations de chauffage et de force, d'installations de lavage de wagons, d'installations de désinfection; desserte de chaudières alimentées à la main.

e) Attelages, graissage des attelages et boîtes d'essieux.

f) Nettoyage et désinfection de wagons à bestiaux et des installations correspondantes.

g) Pose de voûtes de foyers.

h) Entretien des installations mécaniques d'éclairage et de force, des installations hydrauliques, des bâtiments ainsi que des installations électriques.

i) Fonctions de chef de service des gares et lignes.

j) Surveillance dans les gares de marchandises et dans les gares de voyageurs et de service aux voyageurs.

k) Surveillance des opérations de manœuvres et de service des locomotives.

l) Service d'entretien des installations de chauffage, de force et de lumière, de désinfection, de lavage et de nettoyage des wagons et des installations correspondantes.

m) Service d'entretien des installations de chauffage, de force et de lumière.

n) Service de chef de train.

o) Service de conducteur: desserte des gares, desserte des installations de chauffage, de force et de lumière, de désinfection, de lavage et de nettoyage des wagons et des installations correspondantes.

p) Pour les véhicules automobiles: entretien, réparation, nettoyage, lavage, graissage, peinture, etc.

q) Service de chef de gare: surveillance des opérations de manœuvres et de service des locomotives.

34 B. M. J. C. X =

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

44330/5  
P. 426

Paris, le 21 Mars 1944

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Réseaux,  
Messieurs les Directeurs des Services Centraux.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, la traduction d'une note qui nous a été remise par la H.V.D. PARIS, relative aux conditions dans lesquelles peut être occupé le personnel féminin dans les divers services de la Reichsbahn.

Je vous prie d'examiner si des mesures complémentaires analogues ne pourraient être prises dans les services correspondants de la S.N.C.F. Vous voudrez bien me rendre compte du résultat de cet examen pour le 1er Avril 1944.

Le document joint n'est d'ailleurs qu'un guide; il est possible qu'il soit inopportun de confier chez nous à des femmes certains des postes qui sont énumérés dans ce document, ou qu'au contraire on puisse en utiliser dans des postes qui n'y figurent pas.

Tous les efforts doivent être faits, en tout cas, pour utiliser le maximum de femmes dans nos divers services.

Le Directeur général

*Allemand*

En 23 Mars 1944

Copie à Messieurs BIGNY et FERROT.